ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 63092

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur le système « reconnu garant de l'environnement » (RGE). Ce système doit permettre une progression écologique en garantissant aux maitres d'œuvres une qualité de service pour l'amélioration de la performance écologique de leur bâtiment ou pour entreprendre des travaux d'économie d'énergie. Pourtant ce dispositif ne répond pas aux objectifs affichés initialement. Ce système menace la survie des entreprises artisanales du bâtiment ainsi que des bureaux d'études déjà fragilisés par la crise. « L'écoconditionnalité » des aides rajoute des freins à la croissance dans un contexte de défiance généralisée. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend mettre en place un moratoire afin de proposer une remise à plat du dispositif en associant ensuite tous les acteurs de terrain pour rééquilibrer le système. Par ailleurs il lui demande la mise en œuvre d'une enquête parlementaire pour mesurer l'impact de cette mesure sur les petites entreprises.

Texte de la réponse

La rénovation énergétique des bâtiments se situe au coeur de la stratégie d'actions définie par le Gouvernement pour relever le défi de la transition énergétique. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat porte la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment au sein de chacun des territoires. Il repose notamment sur la mobilisation des professionnels du bâtiment par des efforts pour accompagner la montée en compétence des professionnels et l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. L'éco-conditionnalité de ces deux aides signifie que leur bénéfice pour un particulier est conditionné au recours à un professionnel du bâtiment répondant à des critères de qualification qui reprennent en grande partie les exigences de la charte RGE « reconnu garant de l'environnement » à laquelle les professionnels du bâtiment ont fortement contribué. Les textes portant l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État que sont le crédit d'impôts développement durable et l'éco-prêt à taux zéro ont été publiés au Journal officiel en date du 18 juillet 2014. Ils précisent les critères de qualification à remplir par les professionnels. Ainsi, en France métropolitaine, l'éco-conditionnalité est entrée en vigueur au 1er septembre 2014 s'agissant de l'Éco-PTZ, date d'émission de l'offre de prêt, et au 1er janvier 2015 s'agissant du crédit d'impôt développement durable (CIDD). En Outre-mer, l'éco-conditionnalité entre en vigueur au 1er octobre 2015 pour l'Éco-PTZ comme pour le CIDD. Les critères d'obtention des signes de qualité sont exigeants afin d'assurer des gages de qualité de travaux pour les particuliers. Les critères de qualification requièrent le suivi d'une formation, définies par arrêté du 19 décembre 2014, les conditions d'accompagnement des entreprises et artisans et bâtiment pour ces formations ont été renforcées par un appui financier conséquent et un renforcement du contenu des modules de formation. En outre, l'entreprise de bâtiment doit se soumettre à un audit de contrôle de réalisation sur chantier afin de s'assurer que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art. Enfin, un système de réclamation et de sanction permet de maintenir un haut niveau d'exigence pour le maintien du signe de qualité. Compte tenu de la montée en puissance des dispositifs de rénovation et afin d'atteindre les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat, des mesures ont été prises afin de fluidifier l'accès aux signes de qualité RGE pour les professionnels, sans pour autant en dégrader le niveau

d'exigences. Ainsi, ces mesures portent tant sur la simplification administrative que sur la rationnalisation des audits dans le cas du cumul de plusieurs signes de qualité. Ces mesures induisent par ailleurs une rationnalisation de fait du coût du signe de qualité, au bénéfice des professionnels. La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a par ailleurs exprimé sa volonté que soit mené un travail de simplification sur l'année 2015, en partenariat avec les professionnels, afin de répondre aux difficultés des entreprises dans la montée en compétence. On compte environ 25 000 entreprises titulaires du signe de qualité « reconnue garant de l'environnement » sur le territoire, quasi-également répartie entre les thématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Ces entreprises cumulent ensemble plus de 55 000 signes de qualité RGE. Les entreprises titulaires de signes de qualité sont identifiables sur le site www. renovation-infoservice. gouv. fr, sous l'onglet « trouvez un professionnel ». Toutes les conditions sont donc réunies pour encourager les entreprises à acquérir des signes de qualité et les particuliers à s'engager pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.

Données clés

Auteur : M. Christophe Priou
Circonscription : Loire-Atlantique (7e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63092
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires
Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 août 2014, page 6942
Réponse publiée au JO le : 17 mars 2015, page 1997